



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au Stade Louis DOLLY à Villejuif, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON ; Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER ;
Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Christophe ACHOURI,
Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Guillaume BULCOURT, Mme Sylvie MANTION,
M. Alain LIPIETZ, Mme Mamilla KADRI, M. Gilles LAFON,
Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Malika KACIMI,
M. Guillaume DU SOUCH, Mme Michèle BOUJHAD, M. Carel ASSOGBA,
Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Ahcène SAADA, Mme Dalila BAKOUR,
M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Bianca BRIENZA, M. Maxime PLUSQUELLEC,
Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, Mme Valérie MORIN,
M. Thierry DUBOC, Mme Nadia REKRIS, M. Mohand OUAHRANI,
Mme Cathy MOROT, M. Özer OZTORUN, Mme Nadine PASQUET,
Mme Marie-France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL,
Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD,
M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. Kevin PARRA-RAMIREZ	par	M. Alain WEBER
M. Franck LE BOHELLEC	par	Mme Marie-France ETTORI
M. André MIMRAN	par	Mme Fadma OUCHARD
M. Mahrouf BOUNEGTA	par	M. Michel ZULKE

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme ARLE Valérie
M. BADEL Marc

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Michèle BOUJHAD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 04.07.2020

le 06.07.2020

OBJET : RENOUELEMENT INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2143-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.O. 2122-4-1 et L.2122-7-2,

VU les convocations adressées au domicile de chacun des élus,

CONSIDÉRANT que lors de la première séance dite d'installation de la municipalité les conseillers municipaux procèdent, après élection du maire, à l'élection des adjoints après en avoir préalablement fixé le nombre,

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de plus de 20 000 habitants d'élire des adjoints de quartier, sans que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'effectif du conseil municipal de Villejuif est de 45 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire étant de 13 et le nombre maximum d'adjoints de quartier étant de 4, il est proposé de retenir 17 adjoints dont 4 adjoints de quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Fixe le nombre d'adjoints à 17 dont 4 adjoints de quartiers.

06 JUL. 2020



Pierre GARZON
Maire

Vice-président du Conseil départemental

Adoptée à 34 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au Stade Louis DOLLY à Villejuif, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON ; Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER ;
Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Christophe ACHOURI,
Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Guillaume BULCOURT, Mme Sylvie MANTION,
M. Alain LIPIETZ, Mme Mamilla KADRI, M. Gilles LAFON,
Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Malika KACIMI,
M. Guillaume DU SOUICH, Mme Michèle BOUJHAD, M. Carel ASSOGBA,
Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Ahcène SAADA, Mme Dalila BAKOUR,
M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Bianca BRIENZA, M. Maxime PLUSQUELLEC,
Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, Mme Valérie MORIN,
M. Thierry DUBOC, Mme Nadia REKRIS, M. Mohand OUAHRANI,
Mme Cathy MOROT, M. Özer OZTORUN, Mme Nadine PASQUET,
Mme Marie-France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL,
Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD,
M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. Kevin PARRA-RAMIREZ	par	M. Alain WEBER
M. Franck LE BOHELLEC	par	Mme Marie-France ETTORI
M. André MIMRAN		par Mme Fadma OUCHARD
M. Mahrouf BOUNEGTA	par	M. Michel ZULKE

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme ARLE Valérie
M. BADEL Marc

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Michèle BOUJHAD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du
Conseil municipal
du 04.07.20

le 06.07.2020



OBJET : RENOUELEMENT INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020 – ÉLECTIONS DES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2143-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.O. 2122-4-1, L.2122-7-2

VU la délibération N°DL_008_2020 fixant le nombre d'adjoint,

VU les convocations adressées au domicile de chacun des élus,

CONSIDÉRANT que lors de la première séance dite d'installation de la municipalité les conseillers municipaux procèdent, après élection du maire, à l'élection des adjoints après en avoir préalablement fixé le nombre,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif a fixé le nombre d'adjoint à 17 dont 4 adjoints de quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La liste de Monsieur Pierre GARZON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est déclarée élue. Ses membres sont déclarés immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoint au Maire, dans l'ordre de leur inscription sur la liste.

Article 2 : Ainsi, sont déclarés adjoints dans l'ordre suivant :

- | | |
|----------------------------|--|
| 1. Mme Anne-Gaëlle LEYDIER | 10. M. Gilles LAFON |
| 2. M. Gilbert CHASTAGNAC | 11. Mme Mamilla KADRI |
| 3. Mme Natalie GANDAI | 12. M. Guillaume BULCOURT
(adjoint de quartier) |
| 4. M. Alain WEBER | 13. Mme Bianca BRIENZA |
| 5. Mme Julie LAMBILLIOTTE | 14. M. Ahcène SAADI
(adjoint de quartier) |
| 6. M. Christophe ACHOURI | 15. Mme Michèle BOUJHAD
(adjoint de quartier) |
| 7. Mme Rakia ABDOURAHAMANE | 16. M. Carel ASSOGBA
(adjoint de quartier) |
| 8. M. Mostefa SOFI | 17. Mme Valérie MORIN |
| 9. Mme Sylvie MANTION | |

Article 3 :En application de l'article L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales, l'élection d'adjoints sera rendue publique par voie d'affichage dans les vingt-quatre heures.

06 JUIL. 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental

Adoptée à 34 voix pour, 9 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au Stade Louis DOLLY à Villejuif, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRESENTS :

M. Pierre GARZON ; Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER ;
Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Christophe ACHOURI,
Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Guillaume BULCOURT, Mme Sylvie MANTION,
M. Alain LIPIETZ, Mme Mamilla KADRI, M. Gilles LAFON,
Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Malika KACIMI,
M. Guillaume DU SOUCH, Mme Michèle BOUJHAD, M. Carel ASSOGBA,
Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. AHCÈNE SAADA, Mme Dalila BAKOUR,
M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Bianca BRIENZA, M. Maxime PLUSQUELLEC,
Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, Mme Valérie MORIN,
M. Thierry DUBOC, Mme Nadia REKRIS, M. Mohand OUAHRANI,
Mme Cathy MOROT, M. ÖZER OZTORUN, Mme Nadine PASQUET,
Mme Marie-France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL,
Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD,
M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. Kevin PARRA-RAMIREZ	par	M. Alain WEBER
M. Franck LE BOHELLEC	par	Mme Marie-France ETTORI
M. André MIMRAN	par	Mme Fadma OUCHARD
M. Mahrouf BOUNEGTA	par	M. Michel ZULKE

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme ARLE Valérie
M. BADEL Marc

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Michèle BOUJHAD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 04.07.2020



OBJET : ÉLECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SIÉGEANT AU SEIN L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code électoral,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019,

VU le courrier du préfet du Val de Marne en date du 24 janvier 2020,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT que l'élection des conseillers territoriaux à lieu au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que la Ville de Villejuif a 8 sièges, dont un pourvu par le conseiller métropolitain,

CONSIDÉRANT que deux listes ont été présentées, une menée par « Ensemble pour Villejuif » et l'autre menée par « Villejuif rassemblée »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La liste de « Ensemble pour Villejuif » recueille 34 voix tandis que celle de « Villejuif rassemblée » recueille 9 voix.

La liste de « Ensemble pour Villejuif » obtient la majorité absolue, 4 sièges lui sont donc automatiquement attribués.

Il reste 3 sièges à pourvoir à répartir selon la méthode de la plus forte moyenne.

Article 2 : Le quotient électoral étant de 14,33, les résultats sont les suivants :

Moyenne liste « Ensemble pour Villejuif » = 2,37

Moyenne liste « Villejuif rassemblée » = 0,62

Deux sièges supplémentaires sont attribués à la liste « Ensemble pour Villejuif ».

Il reste 1 siège à pourvoir à répartir selon la méthode du plus fort reste.

Article 3 : Il s'agit de retirer le nombre de siège attribué lors du calcul de la plus forte moyenne à la moyenne obtenue par chacune des listes.

Reste liste « Ensemble pour Villejuif » = 0,37

Reste liste « Villejuif rassemblée » = 0,62

Le dernière siège est attribué à la liste « Villejuif rassemblée ».

Article 4 : Élit, pour siéger en tant que conseillers territoriaux au sein de l'établissement public territorial Grand Orly Sein Bièvre les conseiller municipaux suivants :

- M. Pierre GARZON
- Mme Malika KACIMI
- M. Alain LIPIETZ
- Mme Rakia ABDOURAHAMANE
- M. Gilles LAFON
- Mme Valérie MORIN
- M. Michel ZULKE

07 JUL. 2020



Pierre GARZON
Maire

Vice-président du Conseil départemental



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au Stade Louis DOLLY à Villejuif, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON ; Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER ;
Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Christophe ACHOURI,
Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Guillaume BULCOURT, Mme Sylvie MANTION,
M. Alain LIPIETZ, Mme Mamilla KADRI, M. Gilles LAFON,
Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Malika KACIMI,
M. Guillaume DU SOUCH, Mme Michèle BOUJHAD, M. Carel ASSOGBA,
Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Ahcène SAADA, Mme Dalila BAKOUR,
M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Bianca BRIENZA, M. Maxime PLUSQUELLEC,
Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, Mme Valérie MORIN,
M. Thierry DUBOC, Mme Nadia REKRIS, M. Mohand OUAHRANI,
Mme Cathy MOROT, M. Özer OZTORUN, Mme Nadine PASQUET,
Mme Marie-France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL,
Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD,
M. Mamadou TOUNKARA

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 04.07.2020

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. Kevin PARRA-RAMIREZ	par	M. Alain WEBER
M. Franck LE BOHELLEC	par	Mme Marie-France ETTORI
M. André MIMRAN	par	Mme Fadma OUCHARD
M. Mahrouf BOUNEGTA	par	M. Michel ZULKE

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme ARLE Valérie
M. BADEL Marc

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Michèle BOUJHAD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.



OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-17 et L.2122-18,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux, alléger les ordres du jour du conseil municipal et déléguer certaines décisions à l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 :En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Villejuif est chargé par délégation du Conseil Municipal, pendant toute la durée de son mandat, de prendre les décisions ci-après énumérées :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer les tarifs

-Des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics liés à l'occupation du domaine public communal, et des travaux de voirie effectués pour le compte d'un tiers,

-Des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal tels que

- Les cimetières,
- Location des salles municipales et autres équipements communaux,
- Culture,
- Sports,
- Petite enfance,
- Sécurité et prévention,
- Éducation,
- Enfance,

•Jeunesse,

•Prestations à caractère social

3°/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits votés au budget de l'année considérée et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16°/ D'intenter, de manière générale et en toutes matières au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Cette délégation s'entend pour toutes médiations et tous les litiges portés devant les juridictions judiciaires, paritaires, civiles, juge de l'Expropriation, pénales et administratives que la Ville soit demanderesse ou défenderesse et ce devant tous les degrés de juridictions et également en référé de tous ordres. Le Maire pourra déposer plainte au nom de la Commune, interjeter appel ou former un pourvoi en cassation ou au contraire se désister à une instance.

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque ceux-ci ne sont pas garantis par le contrat d'assurance y afférent, dans la limite de 50 000 €;

18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) ;

21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet d'intérêt général quel qu'en soit le montant ;

27°/ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations portant sur des biens communaux et ce quel que soit les montants des travaux ;

28°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :Le Maire pourra déléguer, par arrêté, à un adjoint ou un conseiller municipal, tout ou partie, des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation de la part du conseil municipal en sa faveur, en application de l'article 1^{er} de la présente délibération, dans les conditions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :Le conseil municipal sera tenu informé, à chaque séance obligatoire, des décisions prises par le Maire en vertu de l'ensemble de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, soit au minimum une fois par trimestre.

06 JUL. 2020



Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental

Adoptée à l'unanimité



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au Stade Louis DOLLY à Villejuif, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON ; Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER ;
Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Christophe ACHOURI,
Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Guillaume BULCOURT, Mme Sylvie MANTION,
M. Alain LIPIETZ, Mme Mamilla KADRI, M. Gilles LAFON,
Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Malika KACIMI,
M. Guillaume DU SOUICH, Mme Michèle BOUJHAD, M. Carel ASSOGBA,
Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Ahcène SAADA, Mme Dalila BAKOUR,
M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Bianca BRIENZA, M. Maxime PLUSQUELLEC,
Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, Mme Valérie MORIN,
M. Thierry DUBOC, Mme Nadia REKRIS, M. Mohand OUAHRANI,
Mme Cathy MOROT, M. Özer OZTORUN, Mme Nadine PASQUET,
Mme Marie-France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL,
Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD,
M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. Kevin PARRA-RAMIREZ	par	M. Alain WEBER
M. Franck LE BOHELLEC	par	Mme Marie-France ETTORI
M. André MIMRAN	par	Mme Fadma OUCHARD
M. Mahrouf BOUNEGTA	par	M. Michel ZULKE

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme ARLE Valérie
M. BADEL Marc

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Michèle BOUJHAD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 04.07.2020

le 06.07.2020



OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS POUR LES AGENTS MOBILISÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDÉRANT que des agents pour assurer la continuité le fonctionnement des services ont été présents physiquement sur leur lieu de travail entre le 18 mars 2020 et le 10 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la SEMGEST n'a pas été en mesure d'assurer la restauration collective des agents de la Collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents nommément désignés et mobilisés par la hiérarchie pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : Cette prime concerne les agents en présentiel, stagiaires, titulaires et contractuels, ayant permis, du fait de leur présence sur le terrain, d'assurer la continuité du service public et l'adaptation des organisations au contexte de crise sanitaire.

Article 3 : Cette prime est fixée à 38 € par jour de présence sur la période du 18 mars au 10 mai 2020. Un abondement de 20% sera réalisé aux agents de la direction de la santé, particulièrement exposés pour reconnaître cette mobilisation.

Pour les agents dont le cycle de travail est de type 3x2, un coefficient de lissage de 1,3 sera appliqué sur le nombre de jours de présence.

Elle sera octroyée dans la limite du plafond de 1 000 €.

Article 4 : Elle sera versée en une fois et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle ne sera pas reductible.

Article 5 : Autorise l'organe délibérant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 : La prise en charge est de 7€ par repas pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal 380 et de 5,5€ pour les agents dont l'indice est supérieur à 380.

Article 8 : L'organe délibérant de la collectivité prévoit la prise en charge des frais de repas des agents présents physiquement sur leur lieu de travail entre le 18 mars 2020 et le 10 mai 2020.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal correspondant.

Article 10 : L'organe délibérant et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

06 JUIL. 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-président du Conseil départemental

Adoptée à l'unanimité



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au Stade Louis DOLLY à Villejuif, sous la présidence de la doyenne d'âge Madame CASEL. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. GARZON ; Mme GANDAIS, M. WEBER ; Mme TAILLE-POLIAN, M. ACHOURI, Mme LEYDIER, M. BULCOURT, Mme MANTION, M. LIPIETZ, Mme KADRI, M. LAFON, Mme ABDOURAHAMANE, M. SOFI, Mme KACIMI, M. DU SOUCH, Mme BOUJHAD, M. ASSOGBA, Mme LAMBILLIOTTE, M. SAADA, Mme BAKOUR, M. CHASTAGNAC, Mme BRIENZA, M. PLUSQUELLEC, Mme MUNOZ, M. MEYNE, Mme MORIN, M. DUBOC, Mme REKRIS, M. OUAHRANI, Mme MOROT, M. OZTORUN, Mme PASQUET, Mme ETTORI, M. MIMRAN, Mme CASEL, Mme ESCLANGON, M. ZULKE, Mme OUCHARD, M. TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. PARRA-RAMIREZ
M. LE BOHELLEC
M. MIMRAN
M. BOUNEGTA

M. WEBER
Mme ETTORI
Mme OUCHARD
M. ZULKE

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme ARLE Valérie
M. BADEL Marc

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 04/07/2020

Le 06 / 07 2020

Le Maire



DELIBERATION N°DL_007_2020

OBJET : RENOUELEMENT INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020 – ÉLECTION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.2122-1, L.2122-4, L.O. 2122-4-1, L.2122-7 et L.2122-8,

VU les convocations adressées à chacun des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que lors de la première séance dite d'installation de la municipalité les conseiller municipaux doivent procéder à l'élection du maire,

CONSIDÉRANT que cette élection est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, et que pour l'assister dans les opérations de vote sont désignées deux assesseurs,

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à chaque représentant désigné de liste et/ou composante de liste, leur permettant ainsi s'ils le souhaitent de présenter une candidature aux fonctions de Maire pour eux-mêmes ou pour autrui,

CONSIDÉRANT qu'il est ensuite procédé au vote à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Monsieur Pierre GARZON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 2 : En application de l'article L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Maire sera rendue publique par voie d'affichage dans les vingt-quatre heures.

06 JUIL. 2020



Pierre GARZON

Maire

Vice-Président du Conseil Départemental

Adoptée à 34 voix pour, 9 abstentions